

DECISION N°2022.12.183 D

Objet : Assurance pour les besoins de la ville de Montélimar et de Montélimar-Agglomération – Lots n°1 à 4

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2131-16-1° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la convention de groupement de commandes permanent en date du 22 juillet 2022 conclu entre la ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération portant sur des prestations d'assurance ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération, et de la ville de Montélimar notamment leurs comptes 616-020 et 6455-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les contrats d'assurances de la ville de Montélimar et de Montélimar-Agglomération arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de procéder à leur renouvellement ;

- Que le coût annuel de ces prestations d'assurance, qui ont été décomposées en quatre (4) lots qui feront chacun l'objet d'un marché conclu pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2026, a été estimé pour les deux collectivités membres du groupement à :

- Pour le LOT N°1 : FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES100 000,00 € T.T.C..
- Pour le LOT N°2 : RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES.....100 000,00 € T.T.C..
- Pour le LOT N°3 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS7 100,00 € T.T.C..
- Pour le LOT N°4 : PROTECTION FONCTIONNELLE.....3 500,00 € T.T.C..

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique, le 15 septembre 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. fixant au 17 octobre 2022 à 17 heures la date limite de réception des candidatures ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de Montélimar-Agglomération ainsi que sur la plateforme marcel.26.fr ;

- Qu'au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion intervenue le 9 décembre 2022, a jugée économiquement la plus avantageuse l'offre :

- de la société SMACL ASSURANCES S.A. en solution variante facultative pour le lot n°1 ;
- du groupement conjoint ASTER/MILLENIUM INSURANCE/ FIDELIADE COMPANHIA DE SEGUROS pour le lot n°2 avec la P.S.E. obligatoire portant sur la couverture « accident du travail et maladie professionnelle » avec franchise à 30 jours ;
- du groupement conjoint SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCE/ALLIANZ pour le lot n°3 ;
- du groupement conjoint SMACL ASSURANCES S.A./ SMACL ASSURANCES MUTUELLE, pour le lot 4 ;

- Que les entreprises retenues ont chacune justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de Montélimar-agglomération et de la ville de Montélimar, comptes 616-020 et 6455-020

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu, pour chaque collectivités membres du groupement, avec :

- la société SMACL ASSURANCES S.A., dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79000), un marché public pour l'assurance de la flotte véhicules et risques annexes (lot n°1) ;
- le groupement conjoint ASTER/MILLENIUM INSURANCE/ FIDELIADE COMPANHIA DE SEGUROS ayant comme courtier mandataire la société ASTER, dont le siège social est situé 23 rue Chauchat à PARIS (75009), un marché public pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés (lot n°2) ;
- le groupement conjoint SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCE/ALLIANZ ayant comme courtier mandataire la société SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCE, dont le siège social est situé 1285 rue André Ampère à AIX EN PROVENCE (13100), un marché public pour l'assurance tous risques expositions (lot n°3) ;
- le groupement conjoint SMACL ASSURANCES S.A./ SMACL ASSURANCES MUTUELLE ayant comme courtier mandataire la société SMACL ASSURANCES S.A., dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79000), un marché public pour l'assurance protection fonctionnelle (lot n°4) ;

Article 2° - Ces marchés seront conclus, à prix unitaires révisables (sauf pour le lot n°4 qui est conclu à prix global et forfaitaire révisable), pour un montant annuel de prime estimé, pour l'année 2023, à :

- pour le LOT N°1 :FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES : 22 901,65 € T.T.C pour Montélimar – Agglomération et 47 361,39 € T.T.C. pour la ville de Montélimar avec une franchise, issue de la variante facultative, limitant la garantie « tous accidents » aux véhicules de moins de 7 ans pour les véhicules légers et de moins 10 ans pour les véhicules lourds ;
- pour le LOT N°2 : RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES : 99 342 € T.T.C. pour Montélimar-Agglomération et 103 741,30 € pour la ville de

Montélimar avec la P.S.E. obligatoire portant couverture du risque « accidents du travail et maladie professionnelle » avec franchise à 30 jours ;

- pour le LOT N°3 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS : 1.221,33 € T.T.C. pour les collections permanentes de Montélimar-Agglomération et 350,00 € pour les collections permanentes la ville de Montélimar ;
- pour le LOT N°4 : PROTECTION FONCTIONNELLE : 3 143,78 € T.T.C. pour Montélimar-Agglomération et 2 689,20 € pour la ville de Montélimar;

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 616-020 et 6455-020

Article 4° - Les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils se reconduiront automatiquement, sauf décision de non-reconduction dûment notifiée dans les délais, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5° - Madame la Vice - Présidente déléguée aux moyens Généraux et au Personnel est autorisé à signer ces marchés.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **22 DEC. 2022**

Le Président,

